

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2019

PRESENTS : MM. AMIENS Maire, COURT, Mme REGALDI, M. BRUNIAUX, Mme PINGAT CHANEY, M. MOLIN Adjoints, Mme BARBIER, M. FRANCONY, Mmes CHATEAU, VUILLEMIN, LOMBARD, MM. GUILLAUMOT, HIRSINGER, JEANNEY, Mmes RAMBOZ, FOURNIER, PERRARD, M. MOREL, Mme DE ZAN.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. ACCARD-GUILLOIS pouvoir à Mme REGALDI
Mme ALIBERT pouvoir à Mme CHATEAU

ABSENTS : M. PIERRE, Mme DESVIGNES RIBEIRO, M. MULIN, Mme ROLET, MM. BERNARD, SERVOLLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme RAMBOZ Nathalie

Après l'appel des conseillers et la nomination d'un secrétaire de séance, M. le Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 25 février 2019.

Aucune observation n'étant faite, le compte-rendu est adopté.

On passe à l'ordre du jour :

- 1) Rapport de la commission des finances
 - * Comptes administratifs 2018
 - * Comptes de gestion 2018
 - * Affectations des résultats 2018
 - * Budgets primitifs 2019
 - * Fiscalité 2019
- 2) Subventions aux associations – compte-rendu commission culture et vie associative,
- 3) Emplois saisonniers 2019 : recrutement de personnel non titulaire contractuel,
- 4) Cotisation Office de Commerce Cœur du Jura,
- 5) Mise à disposition services du SIDEC : plan de circulation,
- 6) Demande de subventions à la Région : végétalisation du cimetière,
- 7) Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec ENEDIS,
- 8) Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF,
- 9) Communications.

1 - RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

M. COURT Jean-Jacques, rapporteur.

*** Comptes administratifs 2018**

M. COURT Jean-Jacques indique que les comptes administratifs sont exactement ceux qui avaient été présentés au moment des orientations budgétaires. Il en reprend les grandes lignes et demande à l'assemblée si des éclaircissements sont à donner.

CAMPING

Il présente un excédent de fonctionnement de 29 657,74 € et un déficit d'investissement de 29 657,74 €. Le budget est équilibré par une subvention de fonctionnement du budget général. En investissement, seul le remboursement des emprunts y figure.

Arrivée de M. BERNARD Romain 20 h 45.

PISCINE

Les dépenses supportées pour faire fonctionner la piscine, s'élèvent à 129 490 € (59 350 € de charges générales, 59 358 € de frais de personnel et 5 779 € de dotations aux amortissements).

Les entrées piscine (65 813 €) sont supérieures à celles de 2017 et de 2016.

Un déficit de 57 927 € est établi et la subvention du budget principal permet d'équilibrer le budget Piscine.

BOIS

Le budget Forêt 2018 présente un résultat excédentaire de 227 170 € en fonctionnement et un déficit de 7 069 € en investissement.

Compte-tenu des reports des exercices antérieurs et des restes à réaliser, le résultat global s'élève à 1 013 820 €. Il doit être rappelé qu'une somme de 400 000 € avait été mise en réserve pour financer le rond-point.

Par ailleurs, un montant de 400 000 € devait être reversé au budget de fonctionnement de la Ville.

M. AMIENS Bernard indique que l'abondement du budget général par le budget bois a été différé. Il s'agit de provisionner sur le budget bois afin de financer au besoin de grosses dépenses, telles que le rond-point. La forêt est le poumon financier de la Commune pour les années à venir. Ses recettes sont stables et espérées autour de 300 000 € chaque année. Des investissements en forêt ont tout de même lieu : chemins d'accès, places de dépôt et de retournement, plantations...

Le problème du réchauffement climatique est à prendre en compte, la création d'accès permettra notamment aux pompiers de lutter contre les incendies. Dernièrement, le SDIS et le Préfet ont rappelé que le risque d'incendie était désormais élevé. Il faut continuer à travailler sur les accès en forêt et préserver les couches de mousse qui maintiennent l'humidité.

ASSAINISSEMENT

Le budget Assainissement présente une section de fonctionnement de l'exercice 2018 en excédent, compte-tenu du report des exercices antérieurs, de 464 340 €.

Les recettes de la redevance d'assainissement et la prime de l'agence de bassin ont été supérieures aux prévisions (+ 37 000 €). En dépenses, les études sur les bassins versants n'ont pas été finalisées en 2018 et seront payées en 2019.

306 000 € de travaux d'investissement ont été réalisés sur différents programmes d'assainissement dont les principaux concernent le canal de Faramand (220 000 €) et un bac de rétention à la piscine (52 000 €). Compte-tenu des recettes (encaissement d'un emprunt de 200 000 €, du remboursement de la T.V.A. 50 256 € et du report de l'exercice précédent 247 206 €), la section d'investissement est aussi en excédent pour un montant de 171 777 € permettant de financer les restes à réaliser reportés sur l'exercice 2019 (fin des travaux sur le Canal de Faramand, engagement des études au Lotissement du Chardonnay...) qui représentent un total de 90 200 €.

M. AMIENS Bernard se dit fier de l'état du budget assainissement et des travaux réalisés. Le budget est en équilibre et il permet des investissements, de plus les emprunts réalisés pour la station d'épuration arrivent à terme dans quelques années et cela redonnera une capacité à emprunter. Le prix du m³ est stable aux alentours de 4 €. Cette bonne gestion va permettre de repenser le prix de l'assainissement par habitant.

Le réseau est en bon état, la station d'épuration est efficace, le schéma directeur va donner les lignes directrices pour les années à venir avec une étude sur les eaux parasites. Le séparatif eaux usées/eaux pluviales est développé là où cela est possible dans tous les nouveaux travaux.

VILLE

Les charges courantes de la Ville ont diminué de 4,41 %. Cette diminution provient du chapitre 65 «charges courantes» et de la diminution de la participation de la Commune au redressement des finances publiques à travers le Fonds de péréquation (FPIC).

Les charges à caractère général qui représentent le fonctionnement de la Commune, s'élèvent à 910 285 €. Ce montant est inférieur aux prévisions du budget primitif (924 340 €). Ces charges peuvent être classées de la manière suivante : les dépenses liées aux fluides (310 000 €), les dépenses résultant des travaux effectués en régie (30 000 €), les frais d'organisation des expositions (qui sont des dépenses occasionnelles 40 000 €) et les dépenses récurrentes nécessaires au fonctionnement de la Commune (530 000 €).

Les dépenses de fluides ont progressé de 13,50 % par rapport à 2017. Cette augmentation a suivi l'inflation des cours de l'année 2018, mais peut, également, être due à la date de livraison du fioul et des carburants.

Les travaux en régie sont effectués par les agents des services municipaux. Leurs montants, ainsi que les frais des personnels, ont vocation à être transférés en section d'investissement pour être inscrits à l'actif de la Commune.

Une recette d'ordre est constatée neutralisant ainsi les dépenses de fonctionnement.

Les frais de personnel dépassent les prévisions du budget primitif (+ 41 694 €). Celles-ci ont été difficiles à estimer compte-tenu des fluctuations des agents (départs en retraite remplacés en partie par des CDI, congés de maladie, suppression des Contrats Aidés nécessitant la signature de CDD et revalorisation de la carrière de certains agents). Toutefois, en tenant compte des remboursements de rémunération de personnel (85 000 €), la masse salariale nette reste inférieure aux prévisions du budget primitif.

Les recettes courantes de la Commune ont augmenté de 2,5 % par rapport à 2017. Seul, le chapitre 74 Dotations et Participations est en diminution suite au nouveau mode de comptabilisation de la participation de la Commune au redressement des finances publiques (- 40 741 €). Heureusement, la baisse de la DGF a été compensée par une augmentation de la dotation de solidarité. Les produits des services ont progressé de 38 000 €, hausse provenant pour partie, des recettes de l'école de musique, et, essentiellement, des remboursements par diverses Collectivités.

Les activités des musées sont également en progression.

La taxe additionnelle aux droits de mutation (+ 24 000 €) additionnée aux produits des impôts locaux (+ 44 000 €) ont permis au chapitre 73 de progresser de 2,6 %.

Par rapport à 2014, les produits des recettes courantes ont baissé de 8,58 % en raison de la disparition de la taxe des ordures ménagères (- 260 000 €) et surtout de la baisse des dotations et participations (- 230 000 €).

La Commune d'Arbois a dépensé le montant de 2 194 847 € pour ses investissements dont 582 500 € au titre du remboursement du capital des emprunts. Les principaux investissements concernent les travaux de construction de la gendarmerie (1 147 149 €), les travaux de voirie (177 252 €), les travaux de réseau électrique (33 808 €) d'acquisition de matériels (98 000 €), l'acquisition des lettres Pasteur (12 000 €). Ces travaux ont été financés par les excédents reportés, par le FCTVA et la taxe d'aménagement (183 500 €), les amortissements (252 800 €) par la DETR pour la gendarmerie (360 000 €) de subventions pour l'orgue et divers travaux (80 000 €). Aucun emprunt n'a été comptabilisé en 2018.

M. BRUNIAUX Philippe souhaite préciser que l'acquisition des lettres de Pasteur à hauteur de 12 000 € a été financée à 60 % par l'association Pasteur Patrimoine Arboisien.

M. AMIENS Bernard quitte la salle pour le vote des comptes administratifs.

Les comptes administratifs des 5 budgets sont adoptés à l'unanimité.

M. AMIENS Bernard indique que malgré une conjoncture désastreuse pour les Communes, les objectifs ont été tenus :

- Depuis 2008, l'endettement municipal a diminué, puisque l'encours de la dette qui était de 5 200 000 € en 2008 est à ce jour de 4 542 800 € et il sera de 4 667 000 € en 2020.

- Toutefois, il faut noter que l'endettement tient compte des 2 Millions d'emprunt pour la gendarmerie qui seront remboursés par une recette de location. Ces 2 Millions ne grèveront donc pas les finances communales.

- La capacité à autofinancer nos investissements (épargne nette) en 2019 est de 748 955 € après paiement de l'annuité de la dette.

Après les transferts de compétences et selon leurs modalités financières en cours de négociation avec les élus de la Communauté de Communes, les projections font craindre une diminution conséquente de l'épargne nette. Les transferts à 100 % mais surtout les amortissements afférents pénaliseront lourdement la Commune.

L'épargne nette ne sera plus que de 168 920 €, soit 4 fois moins.

La Commune perdra ainsi toute capacité à s'inscrire dans une dynamique de développement du territoire.

La capacité d'autofinancement des investissements sera alors mobilisée sur les seules charges de la Commune (entretien des bâtiments, voirie, matériel, mobilier...).

Sauf à emprunter, il ne sera plus possible de soutenir le cofinancement de projets structurants portés par la Communauté de Communes, tel que cela été le cas pour la salle de tennis, la salle omnisports et comme cela sera nécessaire pour le rond-point notamment et pour le projet Pasteur.

Les équilibres budgétaires obligeront à avoir recours à l'augmentation des impôts pour payer les annuités d'emprunts.

Ces perspectives d'assèchement financier des Communes bourgs-centres condamneraient à l'immobilisme en matière d'investissement. En effet, si la Commune ne dispose pas d'une épargne nette suffisante, elle ne pourra plus investir pour les Arboisiens sauf bien sûr à réenclencher le mécanisme : emprunt et augmentation de la fiscalité.

Les transferts à 100 % équivaldront à conduire notre Commune à s'endetter ou tout simplement à ne plus investir.

M. AMIENS Bernard ajoute qu'il s'agit d'une réelle inquiétude, mais aussi d'une injustice, et c'est pourquoi il demande aux conseillers municipaux de voter la motion suivante de refus des transferts à 100 % :

Cette motion a préalablement été approuvée par les adjoints et les membres de la commission finances.

Motion contre le transfert dit de droit commun : transferts à 100 % des charges et charges d'amortissement

Compte tenu des projections financières réalisées par les services comptables, la commune d'Arbois se voit contrainte de refuser les conditions de transfert sur le principe du droit commun.

Le transfert à 100 % des charges de fonctionnement :

- Ce principe est inéquitable du fait qu'il contraint la Commune à assumer seule et durablement des charges de service à la population du territoire. Des charges qui devraient être partagées par la totalité des utilisateurs de services (principe universel d'équité).
- Cela reviendrait aussi à faire payer durablement aux seuls contribuables Arboisiens des actions dont la Commune n'aura plus la maîtrise, puisque dorénavant placées sous l'autorité de la Communauté de Communes.
- Arbois serait alors injustement soumis au régime du "qui ne décide plus rien, paie" et non plus à la logique du "qui décide, paie".

Les charges d'amortissement des biens transférés :

- Contraindre également à assumer des charges d'amortissement est aussi inacceptable.
- D'une part, parce que les règles comptables municipales font que la Commune n'a aucune obligation à amortir les bâtiments communaux et que les budgets ne provisionnent aucune somme pour le remplacement des biens immobiliers.
- Cela reviendrait à imposer à la Commune les règles comptables de la Communauté de Communes.
- Il apparaît aussi très injuste d'assurer le renouvellement d'un bien que la Commune a déjà payé avec l'argent des seuls contribuables Arboisiens et dont elle n'aura plus la maîtrise.
- Il est de plus totalement inacceptable d'imposer aux seuls habitants des bourgs-centres de constituer pour la Communauté de Communes des réserves financières d'amortissement sur les biens transférés.

M. FRANCONY Michel ajoute que la règle de droit commun fait que lorsqu'une compétence est transférée, la totalité des charges de fonctionnement observées sur les 3 dernières années et les charges de renouvellement potentiel doivent être intégrées dans le transfert.

En cas de désaccord, la méthode appliquée par le Préfet est plus simple : une moyenne est faite sur les 7 dernières années d'investissements, ce qui pénalise lourdement les Communes qui viendraient de réaliser un investissement neuf. Cela aboutit à des choses ineptes.

La Communauté de Communes a aujourd'hui repris, dans ses statuts, les statuts des 3 Communautés de Communes avec les compétences préexistantes dans chaque Communauté. L'ambition était celle d'une harmonisation par le haut.

A ce jour, les transferts ont été décidés uniquement pour ce qui concerne les crèches, les ALSH, la petite enfance, les écoles de musique, les bibliothèques et la MSAP.

La Communauté de Communes avait aussi délibéré sur le transfert de la compétence planification mais sans demander de participation aux Communes, celles ayant enclenché une procédure de révision de leur PLU auraient alors été pénalisées. La CLECT est sensible au caractère inepte de ce que le droit et la méthode prévoient.

Pour les équipements sportifs, la Communauté de Communes doit se prononcer sur le transfert au 1^{er} janvier 2020, rien n'est acté et il est possible de revenir dessus.

M. FRANCONY Michel pense que prendre position aujourd'hui sur les transferts et leurs modalités financières paraît utile d'autant qu'une majorité des membres de l'exécutif va proposer que l'investissement soit écarté et que seule une part du fonctionnement comprise entre 50 et 100 % soit imputée à la Commune transférante. Il s'agira alors de modalités dérogatoires et il sera nécessaire d'obtenir une majorité qualifiée des 2/3 pour que cela soit adopté par le Conseil Communautaire.

Pour l'investissement, cela reviendrait à demander à une Commune de payer le renouvellement d'un équipement, piscine par exemple, renouvellement qu'elle n'aurait peut-être jamais décidé si elle en avait gardé la compétence. Le Conseil Communautaire pourra revenir sur l'intérêt de transférer un équipement sportif à partir du moment où cela pénalisera la Commune qui transfère. Même si un équipement sportif est reconnu d'intérêt communautaire, cela n'oblige pas à son transfert ; les conditions du transfert seront étudiées avant de décider du transfert contrairement à ce qui a été fait pour les compétences transférées au 1^{er} janvier 2019.

Les représentants des bourgs-centres seront très certainement favorables à ces modalités mais ils ne représentent qu'un tiers de l'assemblée.

Il semble, à M. FRANCONY, qu'à minima l'investissement pourra être exclu. Il ajoute toutefois qu'il est normal que lorsqu'un investissement est fait sur une Commune, celle-ci apporte un fonds de concours à la Communauté de Communes.

M. FRANCONY Michel, en tant que Président de la Communauté de Communes, s'associe sans état d'âme à cette motion.

M. AMIENS Bernard ajoute qu'il veut terminer son mandat en laissant une situation saine et claire. Il défendra l'intérêt des arboisiens jusqu'au bout.

Pour illustrer l'iniquité de la situation, il reprend l'exemple de la MSAP.

Elle a été transférée au 1^{er} janvier 2019 et si elle avait été transférée à 100 % des charges de fonctionnement ; l'arboisien paierait aujourd'hui pour un service diminué. En effet, la Communauté de Communes a décidé de mutualiser les services de Poligny et d'Arbois pour bénéficier des subventions de la maison d'Arbois qui est labellisée MSAP et non Poligny. Pour l'arboisien, le service va donc être réduit.

M. COURT Jean-Jacques précise que l'épargne nette 2019 de 750 000 € passera à 169 000 € avec des transferts à 100 % tels que prévus. Cela influera aussi sur le ratio de capacité de désendettement. Une autre inquiétude demeure : le FPIC.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la motion proposée par M. AMIENS.

M. AMIENS Bernard remercie les Conseillers et se dit conforté dans sa posture de soucis d'équité pour les arboisiens.

*** Affectation des résultats 2018**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les affectations de résultats suivantes :

ASSAINISSEMENT

Les résultats antérieurs reportés de fonctionnement sont de 373 522,72 € et les résultats de fonctionnement de l'exercice sont de 90 817,62 € alors l'exercice 2018 a généré un excédent de fonctionnement de 464 340,34 €.

La section d'investissement présente un excédent de 81 577,47 €.

Il est décidé de reporter ce résultat comme suit :

- Solde disponible de fonctionnement reporté au compte R002 : 464 340,34 €

BOIS

Les résultats antérieurs reportés de fonctionnement sont de 817 991,83 € et les résultats de fonctionnement de l'exercice sont de 230 827,57 € alors l'exercice 2018 a généré un excédent de fonctionnement de 1 048 819,40 €

Il est décidé d'affecter ce résultat comme suit :

Il y a lieu d'apurer le déficit d'investissement de 20 557,11 € prioritairement au compte 1068 : 20 557,11 € et le solde disponible est reporté en fonctionnement au compte R002 : 1 028 262,29 €

CAMPING

Les résultats antérieurs reportés de fonctionnement sont de 0.00 € et les résultats de fonctionnement de l'exercice sont de 29 657,74 € alors l'exercice 2018 a généré un excédent de fonctionnement de 29 657,74 €.

Il est décidé d'affecter ce résultat comme suit :

Il y a lieu d'apurer le déficit d'investissement de 29 657,74 € prioritairement au compte 1068 : 29 657,74 €

VILLE

Les résultats antérieurs reportés de fonctionnement sont de 708 653,85 € et les résultats de fonctionnement de l'exercice sont de 891 003,97 € alors l'exercice 2018 a généré un excédent de fonctionnement de 1 599 657,82 €.

Il est décidé d'affecter ce résultat comme suit :

Il y a lieu d'apurer le déficit d'investissement de 842 232,82 € prioritairement au compte 1068 : 842 232,82 € et le solde disponible est reporté en fonctionnement au compte R002 : 757 425,00 €

*** Comptes de gestion 2018**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion 2018 du trésorier qui sont conformes aux écritures comptables des comptes administratifs.

*** Budgets primitifs 2019**

CAMPING

Le budget s'équilibre en fonctionnement à 73 600 € et à 61 488,74 € en investissement.

Il est à noter l'inscription de 8 800 € pour créances douteuses – le délégataire du camping n'ayant pas honoré toutes ses dettes envers la Commune.

PISCINE

Le budget s'équilibre en fonctionnement à 160 000 € et à 26 769,19 € en investissement. La subvention d'équilibre de la Commune est estimée à 31 150 €. Elle permet le remboursement des emprunts contractés pour les travaux réalisés il y a quelques années.

M. COURT Jean-Jacques rappelle que par le contrat de la délégation de service public, la Commune ne peut plus intervenir sur le camping.

BOIS

Les dépenses de fonctionnement représentent 947 362,29 € et les recettes 1 254 362,29 €. Le budget bois est délibérément présenté en suréquilibre.

L'investissement s'équilibre à 85 701,02€.

Les ventes de bois sont estimées à 226 000 €.

ASSAINISSEMENT

Les dépenses de fonctionnement représentent 642 209,64 € et les recettes 852 209,64 €.

L'investissement s'équilibre à 944 985,36 €.

VILLE

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 5 622 681 €.

Les dépenses s'équilibrent à 5 622 681 €.

Le virement à la section d'investissement prévu est de 1 906 000 €

La section d'investissement s'équilibre à 6 240 667,97 €

Quelques dépenses :

- capital des emprunts	577 100 €
- matériel divers	137 800 €

- véhicule	50 000 €
- réseau électrique	55 400 €
- gendarmerie	2 517 450 €
- Hôtel de Ville – Auditorium	372 800 €
- aménagement espaces urbains	288 000 €
- bâtiments	409 750 €
- voirie	1 092 900 €

Recettes

- DETR + subvention	1 448 300 €
- emprunt	700 000 €
- affectation des résultats	842 232 €
- excédent reporté	789 217 €
- prélèvement Fonctionnement	1 906 000 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les budgets primitifs pour 2019.

* Fiscalité 2019

FISCALITE DIRECTE

Considérant que le projet de budget communal relatif à l'exercice 2019 nécessite un produit fiscal de 1 869 386 €, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir pour 2019 les taux d'imposition directe communale de 2018 :

Taxes	Taux 2019
Taxe d'habitation	12,46 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23,97 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	31,63 %

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2019

Pour l'année 2019, les bases prévisionnelles d'imposition sont évaluées à 3 778 277 € et le produit attendu est de 256 172,73 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2019 à 6,78 %.

M. AMIENS Bernard remercie M. COURT Jean-Jacques et l'équipe comptable.

2 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – COMPTE-RENDU COMMISSIONS CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

Mme PINGAT CHANEY Martine rappelle que tous les membres du Conseil ont eu en amont le compte-rendu de la commission et les tableaux avec les propositions de subventions faites par la commission.

Elle a rappelé qu'aucune subvention n'était obligatoire (*réf. : loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire : les subventions sont des «contributions facultatives», décidées... les Collectivités Territoriales.*)

Cela signifie que les pouvoirs publics disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour les accorder ou les refuser. Ils ne sont d'ailleurs pas tenus de justifier leurs décisions, qui sont sans recours.

Une association n'a donc pas «droit» à une subvention, elle peut juste la solliciter. D'ailleurs, l'octroi d'une subvention par le passé ne confère aucun droit au renouvellement automatique de cette aide d'une année sur l'autre.

Au-delà de 23 000 € de subventions, la Commune est tenue de conclure une convention. Ce qui est le cas pour la subvention de la M.J.C.

Elle a indiqué que les subventions des associations représentent depuis 2-3 ans à peu près 2 % du budget global de la Ville.

Il est très difficile de déterminer des critères d'attribution. Une subvention doit concerner un projet d'intérêt général. Selon les termes du Code Général des Collectivités Territoriales (*Article L2121-29*) l'octroi d'une subvention par des Collectivités Territoriales doit présenter un intérêt local. Cela doit apporter quelque chose à la Ville.

L'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales impose un contrôle général des associations ayant reçu des subventions. Ce contrôle peut être a priori lors de la demande de subventions mais surtout, a posteriori, après l'utilisation des fonds, par la demande de documents (bilan d'activités, bilan comptable, compte de résultat).

Maison des Jeunes et de la Culture : La Ville a conventionné avec la M.J.C. pour l'attribution de la subvention de fonctionnement à hauteur de 27 000 €/an. Cette année, la M.J.C. s'est engagée à rembourser entièrement la dette de 16 000 € correspondant au surplus donné par la Ville à l'association pour les fluides en 2016 et 2017. Ce qui réduirait la subvention à $27\,000\text{ €} - 16\,000\text{ €} = 11\,000\text{ €}$.

Cependant, les membres de la commission se sont étonnés que l'association n'ait pas fourni avec sa demande de subvention son bilan d'activité, un compte financier de l'année 2018 : bilan comptable et compte de résultat corrects (sommes arrondies dans un tableau Excel). C'est trop léger comme documents fournis pour une association à qui la Commune octroie 27 000 € de subvention, ça manque de transparence. Il avait d'ailleurs été demandé par M. MOREL Jean-Claude, en conseil municipal du 28 février 2019, la création d'une commission spéciale pour l'étude des documents et activités de la M.J.C. La commission a proposé à l'unanimité de réexaminer la demande de subvention après obtention des documents comptables pour éventuellement réviser ensuite la convention M.J.C./Ville.

5 membres se sont proposés pour faire partie de la commission spéciale : M. MOREL, Mmes PETITE, DE ZAN, CHATEAU et PERRARD.

M. MOREL Jean-Claude indique que le groupe de travail s'est réuni et a rencontré M. BOILLOT. Pas d'éléments supplémentaires ont été donnés. Il explique lui-même les comptes, il n'y a pas de commissaires aux comptes, ni cabinet comptable par soucis d'économie. Quelques informations ont été données sur la manière dont la subvention est utilisée. Un déficit de 42 000 € existait en 2017, il a été comblé. Une secrétaire a été prêtée par l'association de la cartonnerie. Selon M. BOILLOT, tout est clair et tout est en règles.

M. MOREL Jean-Claude ajoute qu'il est difficile de vérifier ces dires puisqu'aucun document n'est donné.

M. AMIENS Bernard pense que la subvention 2019 doit être votée mais assortie de prescriptions à respecter.

M. MOREL Jean-Claude pense que le renouvellement de la convention devrait permettre de remettre les choses à plat, notamment en termes de fournitures de documents.

Pour le projet Pointelin, il semblerait que le nombre de participants soit insuffisant pour que l'animation ait lieu, la subvention sera revue plus tard au besoin.

Mme DE ZAN Anne indique que la secrétaire de la M.J.C. est en chômage partiel.

M. COURT Jean-Jacques demande que le Conseil se prononce aussi sur le versement de 8 000 € au titre des fluides.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le versement d'une subvention à la M.J.C. de 8 000 € au titre des fluides 2019.

A l'unanimité des suffrages exprimés (15 abstentions), le Conseil Municipal approuve le versement d'une subvention de fonctionnement à la M.J.C. de 11 000 €. 15 conseillers municipaux se sont abstenus sur ce vote car ils souhaitent que la M.J.C. fournisse des documents comptables détaillés et précis tels que demandés dans la convention.

		PAIEMENT	PAIEMENT	PAIEMENT	DEMANDE	AVIS COMMISSION DU 11/03/2019
M.J.C.	Service	AN 2016	AN 2017	AN 2018	AN 2019	AN 2019
Subventions Annuelles – Cpt 6574	Totaux	45 000,00	30 900,00	38 000,00	28 000,00	8 000,00
Subvention de fonctionnement	MJC 422			27 000,00	27 000,00 -16 000,00	SUSPENDUE
		10 800,00 8 100,00 8 100,00	10 800,00 8 100,00			
Subvention pour Fluides (virement / CRCA)	MJC 422	18 000,00	12 000,00	11 000,00	8 000,00	8 000,00
Provision pour Fluides (virement / CRCA)					9 000,00	
	MJC 422 MJC 422					
Subventions Exceptionnelles - Cpt 6748	Totaux	2 500,00	1 000,00	-	3 000,00	-
50 Ans MJC	MJC 422	1 000,00				
Subvention Regul Belles Jantes arboisiennes 2015	MJC 422	500,00				
Voyage Court de Dessin	MJC 422	1 000,00	1 000,00			
Cycle Pointelin Cours de peinture	MJC 422				3 000,00	SUSPENDUE
TOTAUX	MJC 422	47 500,00	31 900,00	38 000,00	31 000,00	8 000,00

		PAIEMENT	PAIEMENT	PAIEMENT	DEMANDE	AVIS COMMISSION DU 11/03/2019
POMPIERS	Service	AN 2016	AN 2017	AN 2018	AN 2019	AN 2019
Subventions Annuelles - Cpt 6574	Totaux	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 500,00	3 000,00
Subvention de fonctionnement Mutuelle S.P.	POM 113	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 500,00	3 000,00

	POM 113					
Subventions Exceptionnelles - Cpt 6748	Totaux	-	-	-	1 100,00	1 100,00
Subvention Achat casques	POM 113 POM 113				1 100,00	1 100,00
TOTAUX	POM 113	3 000,00	3 000,00	3 000,00	4 600,00	4 100,00

		PAIEMENT	PAIEMENT	PAIEMENT	DEMANDE	AVIS COMMISSION DU 11/03/2019
COMITE DES FETES	Service	AN 2016	AN 2017	AN 2018	AN 2019	AN 2019
Subventions Annuelles - Cpt 6574	Totaux	3 526,00	3 030,00	3 500,00	3 700,00	3 500,00
Comité des Fêtes - Fonctionnement Annuel	FET 024	476,00	480,00	3 500,00	3 700,00	3 500,00
Cte des Fêtes - Crédits animation - Carnaval	FET 024	400,00	300,00			
Cte des Fêtes - Intronisations	FET 024	2 500,00	2 000,00			
Cté des Fêtes - Animation Vendanges anciennes	FET 024	150,00	250,00			
Subventions Exceptionnelles - Cpt 6748	Totaux	-	570,00	-	-	400,00
Cte des Fêtes - Confection Guirlandes	FET 024		570,00			400,00
TOTAUX	FET 024	3 526,00	3 600,00	3 500,00	3 700,00	3 900,00

		PAIEMENT	PAIEMENT	PAIEMENT	DEMANDE	AVIS COMMISSION DU 11/03/2019
ASSOCIATIONS Diverses	Service	AN 2016	AN 2017	AN 2018	AN 2019	AN 2019
Subventions Annuelles - Cpt 6574	Totaux	2 295,00	2 290,00	1 350,00	2 620,00	1 850,00
Souvenir Français Association Combattants de l'Union Française	ASS 025 ASS 025	90,00		90,00	90,00	90,00

F.N.A.C.A.	ASS 025					
Commune libre de Faramand	ASS 025		120,00			
Les femmes de la Fontaine	ASS 025	600,00	600,00		1 000,00	500,00
Association Ecole du Chat	ASS 025	360,00	360,00	360,00	500,00	360,00
Groupe de Recherche Spéléologique Arboisien	ASS 025	1 125,00	1 060,00	900,00	1 030,00	900,00
Adil du Jura - Extérieur	ASS 025	120,00	150,00			
Subventions Exceptionnelles - Cpt 6748	Totaux	-	1 050,00	500,00	20 000,00	20 500,00
F.N.A.C.A. Drapeau exceptionnelle	ASS 025					
Les femmes de la Fontaine	ASS 025			500,00		500,00
Anciens college Pasteur - Livre	ASS 025		800,00			
Groupe de Recherche Spéléologique Arboisien	ASS 025		250,00			
Mise en conformité locaux sécurité	ASS 025				20 000,00	20 000,00
TOTAUX	ASS 025	2 295,00	3 340,00	1 850,00	22 620,00	22 350,00

		PAIEMENT	PAIEMENT	PAIEMENT	DEMANDE	AVIS COMMISSION DU 11/03/2019
ASSOCIATIONS Culturelles	Service	AN 2016	AN 2017	AN 2018	AN 2019	AN 2019
Subventions Annuelles - Cpt 6574	Totaux	15 170,00	9 250,00	2 600,00	23 780,00	14 900,00
MARCHE Potier - Bisanuel - début en 2016	CUL 30	2 500,00				
Festival de Tango (association Toque de tango)	CUL 30				2 500,00	2 500,00
Orgue et Musique - Annuelle	CUL 30	700,00	750,00	500,00	500,00	500,00
Orgue et Musique - Festival d' Orgue	CUL 30	3 200,00	3 150,00		3 500,00	3 300,00
Pasteur patrimoine Arboisien	CUL 30					
Comité de Jumelage - Chantier Douroula	CUL 30	3 800,00				

Biouz Music Association Musicale du Pélican	CUL 30					
Association Atout Livre	CUL 30	1 400,00	1 400,00	1 300,00	1 500,00	1 300,00
Le Choeur OPUS 39	CUL 30	1 000,00	1 000,00	500,00	1 000,00	500,00
Ars Mobilis Association - Festival Musique Chambre	CUL 30	1 500,00	1 500,00			
Tous en Scène Association Européenne Festival de Caves	CUL 30	270,00	300,00	300,00	400,00	300,00
Association SARA (Réfugiés)	CUL 30	800,00	800,00		800,00	800,00
Subventions Exceptionnelles - Cpt 6748	Totaux	12 837,38	7 886,00	26 409,38	7 290,00	2 850,00
Le Choeur OPUS 39 - concert Brahms	CUL 30	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Marathon Tango MARCHE Potier - Bisanuel - début en 2016	CUL 30			2 500,00		
Le Choeur OPUS 39 - Concert Haydn	CUL 30			2 500,00		
Pasteur patrimoine Arboisien	CUL 30		1 200,00			
Association Atout Livre	CUL 30		800,00	350,00	350,00	350,00
Association Musicale du Pélican- Concours batterie Fanfare	CUL 30		300,00			
Comité de Jumelage - 45^{ème} anniversaire	CUL 30		500,00		1 500,00	1 500,00
Festival de Musique du Haut Jura	CUL 30			1 000,00		
Orgue et Musique - Festival d' Orgue	CUL 30			4 100,00		
Comité de Jumelage - récital musical 10 novembre	CUL 30		1 200,00	700,00		
Contrat Territorial - de 2016 à 2018 inclus	CUL 30	9 132,38		9 132,38		
Comité de Jumelage - fête africaine - tout	CUL 30					

les 2 ans - prochaine en 2016						
Association européenne Festival de Caves	CUL 30	760,00	953,00	800,00		
Orgue et Musique - Reverst Subvention reçue via Cons Dal	CUL 30	1 945,00	1 933,00	1 577,00		
Ecole de Musique - Musique au Cœur	CUL 30			1 250,00		
Ecole de Musique - Promodegel	CUL 30			1 500,00		
Association SARA (Réfugiés)- action tekitoa ?	CUL 30				3 440,00	Avis défavorable
Association La UT Lire au cœur du Jura (festival Dé-Lire en Revermont 2019)	CUL 30				1 000,00	Gratuite salle fetes pr leur spectacle.
TOTAUX	CUL 30	28 007,38	17 136,00	29 009,38	31 070,00	17 750,00

Précisions et discussions des membres de la commission :

Subvention amicale des sapeurs-pompiers : Les membres s'accordent sur le fait qu'il faut continuer à soutenir les pompiers qui font un travail de secours considérable parfois au détriment de leur vie privée. Ils participent activement chaque année à la journée citoyenne et aux cérémonies patriotiques. A ce titre, les membres de la commission sont d'accord pour donner un avis favorable à la demande de subvention exceptionnelle pour l'achat de 3 casques même si l'amicale dispose de réserves financières conséquentes.

Atout Livre : Il est précisé que la subvention représente une aide pour les actions d'animation de l'association sur la Ville (conférence Université Ouverte, lectures dans les musées ou autres événements...). Une partie de leurs activités est aidée par une subvention du SIVOS notamment « Lire et faire lire » dans les écoles.

Festival de caves : La subvention correspond à l'accueil de 3 spectacles sur Arbois (14 mai, 26 mai et 26 juin). Un festival très original qui propose des spectacles de théâtre contemporain. Une animation en plus pour la Ville.

CARS : Certains membres s'interrogent sur le fait que la spéléologie ne soit pas prise en compte dans les subventions de la Communauté de Communes comme une activité sportive.

Mme PINGAT CHANEY Martine rappelle que c'est difficile de considérer le CARS comme une association sportive, la plupart de leurs activités se font sur le territoire de la commune pour la découverte, l'étude et la préservation du patrimoine géologique de la Commune notamment autour de la Cuisance. Ils participent chaque année activement à la journée citoyenne et vont prochainement éditer un livre avec l'association MétaJura sur la Baume du Coudrier. D'ailleurs, l'association MétaJura demande une subvention de 2 000 € pour aider au financement de l'édition de ce livre.

Comité des fêtes : La commission constate un résultat en baisse bien que le Comité n'ait pas de location de locaux (avantage en nature, le local est mis à disposition par la Ville). On peut l'expliquer par le coût de plus en plus conséquent des groupes musicaux notamment pour l'animation des intronisations d'été, un manque de renouvellement des adhérents... mais le Comité des Fêtes remplit amplement ses missions, le carnaval très réussi a été remarqué.

Le Comité des Fêtes est aussi en charge de la confection des guirlandes de la Place de la Liberté, il sera d'ailleurs accordé une subvention exceptionnelle correspondant à la somme des achats de matériels pour les réaliser soit 400 €.

Femmes de la Fontaine : Cette année, la demande est plus conséquente car l'association souhaite «marquer le coup» pour fêter leurs 10 ans d'existence. Il est donc proposé de donner 500 € pour le fonctionnement et une subvention exceptionnelle de 500 € pour les 10 ans de l'association.

Association La UT : Interrogation des membres sur cette nouvelle association dont on ne comprend pas bien le projet «bar associatif». Est-ce vraiment utile pour la Ville ? Certains membres trouvent que cela fait concurrence sur certains points avec les activités du service culturel. De plus, cela se rapproche beaucoup d'une activité commerciale qui fait concurrence aux bars de la Ville surtout que la cotisation des membres d'après les calculs entre nombres d'adhérents et cotisations représentent 2,5 €. Cela manque de lisibilité. La commission préfère émettre un avis défavorable.

M. FRANCONY Michel indique que le projet a été présenté aux fonds leader mais qu'il n'a pas été retenu.

Lire au cœur du Jura : La création de cette nouvelle association remet en cause la dimension du festival Dé-Lire en Revermont selon l'avis des membres de la commission. Le festival passait de Ville en Ville sur 3 ans, la dimension locale se retrouve au second plan. De plus, l'édition 2019, devait avoir lieu en majorité à Poligny qui ne donne que 1 000 €, Salins a accepté de donner 1 000 € également pour l'accueil de l'ouverture du festival en mai. Ce n'est finalement pas le regroupement des bénévoles des associations porteuses du festival dans leurs Villes respectives. Atout Livre n'a pas été concerté. De plus, la compétence « lecture publique » revient à la Communauté de Communes.

La commission préfère émettre un avis défavorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les subventions telles que proposées par la commission.

M. BERNARD Romain ne prend pas part au vote pour les subventions relatives aux pompiers.

3 – EMPLOIS SAISONNIERS 2019 : RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE CONTRACTUEL

Il est indispensable de recruter temporairement du personnel pour répondre aux besoins saisonniers, notamment à la piscine municipale et dans les musées municipaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour la création des emplois saisonniers suivants pour l'année 2019 :

Poste - Emploi	Nombre de poste	Grade	Durée hebdomadaire de travail	Rémunération indiciaire de base – Brut /majoré
PISCINE MUNICIPALE				
Maître-Nageur Sauveteur scolaires mai - juin + public mai-juin-juillet-août	2	Educateur des APS	35 h	5 ^{ème} échelon IB 415 – IM 369
mai-juin-juillet	1		Juin : 7 h à 14 h Juillet : 35 h	
Maître-Nageur Sauveteur scolaires mai-juin + public mai-juin-juillet-août -	1	Educateur des APS	25 h	5 ^{ème} échelon IB 415 – IM 369
Surveillant baignade (BNSSA) juin-juillet-août	1	Educateur des APS	Juin : 16 h 35 h	1 ^{er} échelon IB 372 – IM 343

Surveillant baignade (BNSSA) <i>juin-août</i>	1	Educateur des APS	Juin : 16 h Août : 35 h	1 ^{er} échelon IB 372 – IM 343
Surveillant baignade (BNSSA) <i>juin-juillet-août</i>	1	Educateur des APS	15 h	1 ^{er} échelon IB 372 – IM 343
Caissier ou Caissière <i>mai-juin</i>	1	Adjoint administratif	Mai : 7 h Juin : 15 h	6 ^{ème} échelon – C1 IB 356 – IM 332
Caissier ou caissière <i>juillet-août</i>	1		Juillet : 33 h Août : 35 h	
Caissier ou Caissière <i>mai-juin-juillet-août</i>	1	Adjoint administratif	Mai : 7 h Juin : 15 h Juillet : 33 H Août : 35 h	6 ^{ème} échelon – C1 IB 356 – IM 332

MUSEES

Musée de la Vigne et du Vin (Agent accueil-visites)	1	Agent du patrimoine	Juillet : 21 h	1 ^{er} échelon – C1 IB 348 – IM 326
	1	Agent du patrimoine	Août : 21 h	1 ^{er} échelon – C1 IB 348 – IM 326
Musée Sarret de Grozon (Agent accueil -visites)	2	Agent du patrimoine	Juillet : 28 h Août : 28 h Sept. : 16 h	1 ^{er} échelon – C1 IB 348 – IM 326

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 des budgets Ville et Piscine 2019 de la Commune.

4 – COTISATION OFFICE DE COMMERCE CŒUR DU JURA

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser le versement de la cotisation de la Commune d'un montant de 50 € à l'Office de Commerce et de l'Artisanat Intercommunal.

M. AMIENS Bernard indique que bien qu'il votera cette cotisation de 50 €, il trouve surprenant que la Collectivité soit assimilée à un cotisant c'est-à-dire un utilisateur. Il lui semble que les Communes sont d'abord contributrices, voire facilitatrices à l'égard des commerces, mais en aucune manière des bénéficiaires donc difficile selon lui de considérer la Commune comme un partenaire cotisant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le versement de la cotisation de 50 € à l'Office de Commerce et de l'Artisanat Intercommunal.

5 – MISE A DISPOSITION SERVICES DU SIDEC : PLAN DE CIRCULATION :

Il a été demandé au SIDEC du Jura une assistance pour l'étude de faisabilité d'un plan de circulation de la Grande Rue haute.

Le SIDEC propose une mise à disposition de ses services pour un montant de 4 530,00 €.

M. MOLIN René indique qu'il s'agit de mettre la Grande Rue haute en sens unique mais il est nécessaire de réaliser une étude de la circulation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la mise à disposition des services du SIDEC pour cette étude dont le coût est de 4 530 €.

6 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION : VEGETALISATION DES CIMETIERES

Dans le cadre de l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires au sein de la Ville d'Arbois, la Commune souhaite végétaliser les deux cimetières.

Cette demande de subvention s'inscrit dans l'appel à partenariat de la Région Bourgogne Franche-Comté « Opération pour les cimetières vivants ».

Afin de végétaliser les deux cimetières de la Ville d'Arbois, il est nécessaire d'acquérir du matériel de plantation : terreau et semis. La mise en œuvre de la végétalisation sera faite par les services techniques de la Commune.

Le coût est de 2 500 € H.T., la Région pouvant apporter une aide de 80 % soit 2 000 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite cette aide de la Région.

7 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC ENEDIS

Par cette convention, ENEDIS remboursera ainsi à la Commune les travaux de la partie privative de l'installation pour la gendarmerie, travaux que l'entreprise d'électricité réalisera et refacturera à son tour à la Commune. Cela permettra de n'avoir qu'un seul interlocuteur sur le chantier de la gendarmerie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec ENEDIS.

8 – OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'ONF

Début 2016, le nouveau contrat d'objectifs et de performance relatif à la gestion des forêts publiques françaises pour la période 2016-2020 a été co-signé par l'État, l'Office National des Forêts (ONF) et la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR).

Il détermine les enjeux forestiers stratégiques pour les forêts domaniales et les forêts des Collectivités en matière de sylviculture, d'approvisionnement de la filière, de préservation de la biodiversité, d'adaptation au changement climatique et de réponses aux demandes sociétales.

Parmi les propositions discutées en amont, pendant l'élaboration du contrat d'objectifs et de performance État-ONF-FNCOFOR pour 2016-2020, n'a pas été retenue celle qui consistait à confier l'encaissement, à l'ONF, des recettes liées aux ventes de bois en forêts des Collectivités.

Toutefois, le Gouvernement a choisi l'ONF en lieu et place des trésoreries comme collecteur de ces recettes de ventes de bois des Collectivités.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la motion présentée :

M.le Maire expose :

Vu l'Article 6.1 du contrat d'objectif et de performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office national des forêts, pour la période 2016-2020,

Considérant le non-respect de ce contrat d'objectif et de performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial,

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018,

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1er juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du conseil d'administration de l'ONF du 29 novembre 2018,

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics,

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la Commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois,

Considérant que la libre administration des Communes est bafouée ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des services de la DGFIP.
- Décide d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

9 – COMMUNICATIONS

M. MOREL Jean-Claude demande une nouvelle fois quand est-ce que les panneaux lumineux seront installés.

M. MOLIN René dit que le retard est dû à un problème d'alimentation électrique.

M. MOREL Jean-Claude s'étonne de cette réponse, les autres Communes ayant réussi à installer leurs panneaux.

La séance est levée à 23 h.